

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD-
OUEST

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Convocation du :
15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 septembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 09

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Corinne CAYUELA, Laury ROGUET,
Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Benoît FLEURY,
conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 12

Absents excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER,
Monsieur Olivier FAUCHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur
François BERTE,
Madame Françoise GUILLO, ayant donné pouvoir à Madame
Françoise TRICHEUX,
Monsieur Ludovic LECOIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-
Ange ABADIA,
Madame Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. MAISON DES ASSOCIATIONS ET PLAINE SPORTIVE

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des travaux de passage de la fibre optique par l'opérateur *Free* sont en cours le long de la RD 127 (en direction de Barjouville) et que, comme évoqué lors d'une précédente séance, il était judicieux de profiter de l'ouverture des tranchées pour passer des fourreaux supplémentaires. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'un accord a été conclu avec Chartres Métropole, détenant la compétence, pour prendre en charge la majeure partie des frais estimés à 22 000 euros.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'un incident sur le réseau assainissement a été occasionné lors de ces travaux mais que les réparations ont été effectuées cette semaine.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que l'aménagement de la maison des associations va se poursuivre fin 2007 – début 2018 avec l'acquisition de mobilier et que la réflexion sur les abords va continuer.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le spectacle pyrotechnique prévu initialement à l'inauguration de la maison des associations n'a pu avoir lieu compte-tenu des mauvaises conditions météorologiques, et qu'après discussion avec certaines associations locales, une réflexion est en cours pour organiser une journée inter-associations au printemps avec le report du feu d'artifice.

Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE annonce que la signature de la convention pour l'utilisation de la maison des associations sera effectuée prochainement.

Madame ROGUET demande si une aire de jeux est prévue à la plaine sportive. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le city-stade est opérationnel. Madame ABADIA demande si cet équipement est également ouvert aux enseignantes. Monsieur VAN DER STICHELE précise que, comme indiqué lors de son discours d'inauguration, la plaine sportive est totalement ouverte à l'école et qu'il suffit de contacter le secrétariat pour toute réservation de la salle.

Enfin, une réflexion sera menée par l'assemblée pour instaurer la possibilité de louer la maison des associations à des particuliers.

2. DONS A LA COMMUNE

A. Legs de livres

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente délibération du 2 février 2017 par laquelle l'assemblée a accepté le legs d'un particulier de la commune de l'ensemble de ses livres estimés par un commissaire-priseur à 50 euros. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'il convient maintenant, à la demande du notaire chargé de la succession, de compléter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer tous actes concernant la délivrance et l'acceptation du legs consenti par un administré de la commune pour l'ensemble de ses livres.

B. Legs d'une pompe à eau

Monsieur VAN DER STICHELE annonce à l'assemblée que Monsieur BILQUEZ souhaite léguer à la commune une pompe à levier à main neuve d'origine canadienne. Le Conseil Municipal prend acte et déclare accepter ce geste de Monsieur BILQUEZ et charge Monsieur VAN DER STICHELE de le remercier.

3. CHARTRES MÉTROPOLE : TRAVAUX D'ÉVALUATION DES CHARGES CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, L'ACTION SOCIALE ET LE TOURISME

A. Éclairage public

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité, le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il est à ajouter que la commune est concernée par le transfert de 17 419.58 euros à Chartres Métropole, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation annuelle.

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public.

B. Action sociale

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité, le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'action sociale.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Il est à ajouter que l'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune de Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'action sociale.

C. Promotion du tourisme

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité, le rapport relatif à l'évaluation des charges pour la promotion du tourisme

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est

approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Il est à ajouter que l'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune de Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme.

4. TRANSFERT DE CRÉDIT

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que l'assemblée à acter précédemment la signature d'une convention avec le CAUE 28 à hauteur de 1 750 euros TTC dans le cadre d'une aide à la réflexion au « cœur de village ». Dans ce cadre, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédit afin d'honorer le règlement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert de crédits suivants :
 - ✓ 169 € du programme 2313-1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 2031 « frais d'étude ».

5. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Madame TRICHEUX s'est acquittée personnellement de l'avance de frais alimentaires concernant l'inauguration de la maison des associations, à hauteur de 123.99 euros. Des factures ont donc été établies à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 123.99 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 123.99 € soit effectué sur le compte personnel de Madame TRICHEUX.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Monsieur LECOIN s'est acquitté personnellement de l'avance de frais alimentaires concernant la maison des associations, à hauteur de 52.29 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 52.29 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 52.29 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur LECOIN.

Madame GUÉDOU précise que Monsieur VAN DER STICHELE s'est acquitté personnellement du renouvellement des droits annuels du site internet de la commune : mairie-verleschartres.com, à hauteur de 80 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 80 euros ;
- donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 80 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'il a demandé, lors du dernier comité des maires de Chartres Métropole, qu'une réunion d'information soit programmée afin de faire le point sur la fibre optique sur le territoire de l'agglomération partagé entre opérateurs privés et CM'IN (Chartres Métropole Innovations Numériques).

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la mairie a été sollicitée par la ville de Luisant pour renouveler le partenariat du buffet et après-midi dansant du 1^{er} janvier pour les personnes seules. Une communication sera mise en place prochainement et les inscriptions devront s'effectuer auprès de la mairie avant mi-décembre. L'assemblée prend acte et donne son accord pour reconduire la collaboration.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame ABADIA fait le point sur la rentrée scolaire et les axes de travail à venir :

- rentrée effectuée avec 76 élèves ;
- divers travaux réalisés pendant l'été : rénovation de l'école maternelle avec les travaux de peinture, remplacement du sol dans le bureau de direction, tracé d'un circuit routier dans la cour de Ver-lès-Chartres dans le cadre du projet global annuel des TAP, divers travaux de maintenance et de plomberie, etc... ;
- finalisation du marquage routier avec la création de jeux durant les TAP de la 1^{ère} période (morpions, labyrinthe, jeux des échelles et petits chevaux) et le tracé final le dernier vendredi de la période scolaire (application de la peinture par les parents) ;
- étude en cours avec le SIVOM du Bois Gueslin sur l'organisation scolaire au sein des communes membres ;
- réflexion sur une éventuelle réorganisation des rythmes scolaires avec la possibilité de revenir sur la semaine scolaire à 4 jours (enquête auprès des familles en cours et concertation avec le conseil d'école à venir) afin de donner une réponse aux familles d'ici la fin du 1^{er} trimestre si possible ;
- mobilisation pour éviter une fermeture de classe (prévisionnel de 67 élèves en 2018 et de 57 en 2019).

Madame GUÉDOU souhaite indiquer que l'inauguration de la maison des associations s'est bien déroulée (malgré une mauvaise météo) et Monsieur VAN DER STICHELE remercie l'ensemble des bénévoles pour leur aide à l'organisation.

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Décision n° 2017-008 : exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZR 30 à 35 sises au lieu-dit Le Gouffre.

Décision n° 2017-009 : Défense des intérêts de la collectivité devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le cadre d'un contentieux pour le refus d'un certificat d'urbanisme opérationnel de Monsieur Jacky PROUST.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.